

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 15 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 2^{ème} extraordinaire à 20 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 09 juin 2021

Date affichage : 16 juin 2021

Nbre de Conseillers : 19

En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 13 Pour : 13

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Olivier CHARRON, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Marie BERNARD, Christophe METREAU, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Marc LIONARD, Nathalie CHATEFAU, Claire RAMBEAU-LEGER, Didier MOUCHEBOEUF, Claude NEREAU et Gaëtan BUREAU

Etaient excusés :

M a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : **Création d'une régie d'avances et de recettes pour les cautions des locations
Gîtes de la commune et/ou des salles des écuries du château
Validation du mode de l'encaissement et/ou du remboursement des cautions fournies lors
Des locations**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de la création d'une régie de recettes et d'avances pour les cautions des locations des gîtes de MONTGUYON et/ou des salles des écuries du château de MONTGUYON au 1^{er} juillet 2021, il convient de déterminer le mode de l'encaissement et/ou du remboursement des cautions fournies lors des locations en cas de dégradations.

Monsieur Le Maire rappelle que le montant de la caution des salles des écuries du château a été validé en Conseil Municipal du 16 septembre 2020 (délibération n° 2020/77) et que celui des locations des gîtes fait l'objet d'une délibération n° 2021/ 68 du Conseil municipal du 15 juin 2021.

Monsieur Le Maire propose un encaissement de la caution de 1 000,00 euros dès que l'estimation des dégradations dépasserait la somme de 200,00 euros (estimation établie sur devis).

Exemples :

- Si le montant des dégradations s'élève à 360,00 euros, la commune encaisse la caution de 1 000,00 euro. Après 30 jours maximum, la commune reversera par le biais d'un mandat la différence, à savoir 650,00 euros.
- Si le montant des dégradations s'élève à 120,00 euros, la commune n'encaisse pas la caution de 1 000,00 euros. Le loueur devra recouvrer la somme de 120,00 euros par chèque bancaire ou de manière numéraire et recevra en échange de la commune sous 30 jours maximum, la caution de 1 000,00 euros. La période de 30 jours permettant à la commune d'avoir la certitude que le chèque soit bien honoré.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** le mode d'encaissement ou de remboursement précités, des cautions fournies lors des locations gîtes communaux et/ou des salles des écuries et détermine la somme de 200,00 euros pour laquelle la commune n'encaissera pas la caution,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF

